

## LOGEMENT ET MAINTIEN DU CADRE DE VIE

### Fiche 3 : SURPEUPLEMENT DANS LE PARC PRIVÉ

#### ► Pour qui ?

- Locataires dans le parc privé, bénéficiaires d'Allocation de logement sociale (Als) ou d'Allocation de logement familiale (Alf), en situation de surpeuplement. Il s'agit de la seule offre pouvant concerner des allocataires sans enfant à charge.

	Superficie minimum
Personne isolée (en état de grossesse ou non)	9 m <sup>2</sup>
Deux personnes	16 m <sup>2</sup>
Par personne supplémentaire	+ 9 m <sup>2</sup>
8 personnes et plus	70 m <sup>2</sup>

#### ► Les objectifs de l'accompagnement

- Favoriser le relogement,
- contribuer à l'amélioration des conditions de logement et de vie quotidienne,
- accompagner les familles dans leurs démarches et dans le suivi des procédures en lien avec les partenaires concernés,
- permettre l'accès aux droits.

#### ► Modes de contact

Contact systématique (courrier de proposition de rendez-vous ou appel téléphonique) auprès des allocataires répondant aux critères ci-dessus et :

- avec un surpeuplement signalé à la Caf,
- ou
- orientés par un partenaire.